



Assurance : les primes des conductrices vont s'envoler

PARITÉ. A compter du 21 décembre, les assureurs devront se mettre en conformité avec une décision européenne. Leurs tarifs seront désormais les mêmes pour les hommes et les femmes. Même si celles-ci présentent moins de risques d'accidents.

Fini le temps où les femmes payaient leur assurance auto moins cher que les hommes au motif qu'elles avaient moins d'accidents de la route. Notamment durant les premières années de permis. A partir du vendredi 21 décembre, ce sera de l'histoire ancienne. Les assureurs vont devoir se mettre en conformité avec une décision prise en mars 2011 par la Cour de justice des communautés européennes. Celle-ci a jugé la prise en compte du sexe dans la tarification discriminatoire. Et donc illégale. Cette décision concerne également d'autres types d'assurance (*voir encadré*). Mais c'est bel et bien dans l'automobile que les conséquences risquent d'être les plus lourdes.

Jusqu'à 20 % de différence chez les jeunes

Tous les experts le disent : les tarifs proposés aux conductrices vont augmenter. De combien ? « De 4 % à 50 % suivant leur expérience et leur profil pour les jeunes conductrices », analyse le fondateur du site Assurland, Stanislas Di Vittorio. Se fondant sur de nombreuses simulations effec-

tues ces trois derniers mois, ce dernier estime que la prime moyenne payée par les hommes est généralement supérieure de 8 % à celle des femmes, la différence pouvant aller « jusqu'à 20 % » chez les jeunes conducteurs (voire 100 % pour ceux qui affichent moins d'un an de conduite). Par le passé, certains assureurs annulaient tout ou partie de la surprime

jeune conducteur « pour les femmes, car les statistiques d'accidents leur sont beaucoup plus favorables », constate cet expert. Une pratique qui, selon lui, va disparaître. Cette décision ne concerne que les nouveaux contrats signés après le 21 décembre, notamment ceux des conductrices ayant leur permis depuis deux ans, relativise la Fédération française des sociétés d'assurance

(FFSA). « Et en aucun cas les femmes déjà assurées qui reconcluent tacitement leur contrat », précise son délégué général, Jean-François Lequoy. Regrettant l'abandon du critère de sinistralité — car « il collait au plus près de la réalité » —, ce dernier assure que la profession « se pliera à la décision européenne ». Et de préciser que « les prix devraient rester raisonnables » en raison du « secteur

ultra-concurrentiel de l'assurance auto » (plus de 150 acteurs en France). Secrétaire général du Groupement des entreprises mutuelles d'assurance (Gema), Jean de Boissieu reconnaît, quant à lui, que cette nouvelle règle est « une incitation à ne pas changer d'assureur pour garder les anciens tarifs ». Voilà au moins qui est clair.

BRUNO MAZURIER



La prise en compte du sexe dans la tarification de l'assurance auto a été jugée discriminatoire par la Cour de justice des communautés européennes en mars 2011. Les assureurs doivent modifier les tarifs des nouveaux contrats à partir de fin décembre. (L.F./M. DE MARTIGNAC)

Les crédits immobiliers également plus chers

Quel impact aura la décision de la Cour européenne pour les secteurs autres que l'automobile ? « Il sera

moins mais pas nul », considère Stanislas Di Vittorio, fondateur du site Assurland. Pas d'impact dans le domaine de l'assurance habitation, où le sexe n'est pas un facteur de tarification. Les conséquences devraient également être nulles en assurance santé collective et très limitées dans un contrat individuel. En revanche, en matière d'assurance décès invalidité ou en assurance emprunteur — pour les crédits immobiliers — l'avantage accordé aux femmes risque de disparaître, pronostique le fondateur d'Assurland. Leur espérance de vie étant plus longue, cela impliquant, à âge égal des hommes, des primes moindres. À l'inverse, poursuit-on chez Assurland, les femmes payaient plus cher pour certaines assurances vie et en épargne retraite. Elles devraient bénéficier, d'après le site, d'un rabais dans ces deux domaines. En tout état de cause, pour les contrats retraite Madelin, principalement destinés aux travailleurs indépendants, Marc Saad, directeur général du courtier Vaillance Courtage, exhorte les hommes à souscrire avant le 21 décembre !

ETM

« Nous réfléchissons à des critères pour que les femmes paient moins »

AGNÈS ROUVIÈRE ● directrice commerciale de l'assureur AMV

L'association **AMV** (ex-Assurance Moto Verte), est un courtier qui compte aujourd'hui 600 000 clients automobilistes ou conducteurs de deux-roues, dont 35 % de femmes parmi ses jeunes conducteurs. En prévision du changement de réglementation, qui interviendra le 21 décembre, AMV a instauré un Mois de la femme. Sa directrice commerciale nous explique pourquoi. **L'arrêt de la tarification des assurances en fonction du sexe du conducteur est présenté comme la fin d'une discrimination. Est-ce vrai ?** AGNÈS ROUVIÈRE. C'est nier les fondamentaux de notre métier qui passent par la segmentation des

risques jeunes conducteurs, moins de 25 ans, hommes, femmes, promenade, travail. Cette différenciation correspond à une réalité et permet à chacun d'avoir la meilleure assurance, au meilleur prix. Par exemple, le coût d'une responsabilité civile corporelle n'est pas le même pour tous. Chez les moins de deux ans de permis de conduire, quand le sinistre d'un homme nous coûte en moyenne 156 (c'est un indice de la profession), une femme ne coûte que 61. **Vous contestez donc la nouvelle réglementation imposée par Bruxelles à compter du 21 décembre ?** Dans les sinistres, vous trouvez 63 % d'hommes et 37 % de femmes. Les

femmes ont moins d'accidents et leurs accidents, en plus, sont moins graves. Elles coûtent donc moins cher à assurer. Pourquoi devraient-elles payer pour les hommes ? À l'inverse, quand il existe une population homogène à risque élevé comme les conducteurs novices, il est normal de la pénaliser. Et puis, ce changement pose des questions. Par exemple, nous appliquons aussi la surprime jeune conducteur aux femmes, certains pourraient y voir une inégalité vis-à-vis des conducteurs expérimentés. **Allez-vous vous conformer à ce changement profond ?** Nous avons déjà préparé le terrain avec notre opération le Mois de la femme, depuis le 1^{er} novembre. Pen-

dant ce mois, nous accordons une réduction de 10 % supplémentaire à tout nouveau contrat féminin. Nous réfléchissons aussi à d'autres critères à instaurer dans nos contrats pour que les femmes — peut-être pas toutes — puissent payer moins. Par exemple, on peut regarder le risque lié à la machine. S'il s'avérait que les hommes conduisent bien plus souvent des voitures rouges que les femmes, nous pourrions faire payer plus cher l'assurance d'une voiture rouge. Pour les deux-roues c'est pareil. Si les hommes conduisent plus de sportives ou de roadsters, on pourra facturer plus cher la couverture de ces motos.

PROPOS RECUEILLIS PAR DANIEL ROSENWEG